

ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
D922 Rue des Fossés
Pour réalisation d'une fouille pour la réparation d'une conduite télécom sous trottoir

N° 2023 / 32

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 12 MAI 2023 de l'entreprise **CIRCET** domiciliée 22 rue du Colombier à ST PIERRE DES CORPS 37700,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant les **travaux Pour réalisation d'une fouille pour la réparation d'une conduite télécom sous trottoir**, à compter du 29 mai 2023 et pendant toute la durée des travaux (soit 15 jours) :

- **Le stationnement et le dépassement sera interdit;**
- **La circulation alternée manuellement.**

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

Article 4 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise CIRCET.

Fait en Mairie, le 17 mai 2023.

Michel ARCHAMBAULT,
Le Maire

